



STATUT HANDICAPE LICENCIEMENT

Par **CANDY45**, le **03/04/2016** à **12:47**

Bonjour depuis peu j'ai le statut de handicapé niveau 1 ce qui me permet d'avoir un aménagement de mon poste de travail. Je vais en avoir besoin dans 1 an lors du déménagement de l'entreprise pour laquelle je travaille. Cependant je vais devoir avertir mon employeur bientôt. Suis-je complètement protégée par le droit du travail d'un éventuel licenciement ? Mon employeur est-il obligé de tenir compte de ce statut, a-t-il le droit de me licencier ? Merci

Par **P.M.**, le **03/04/2016** à **13:26**

Bonjour,
En tout cas, l'employeur devra tenir compte de la décision du Médecin du Travail qui peut être une aptitude avec restrictions et/ou aménagement de poste mais aussi une inaptitude qui après recherche de reclassement infructueuse pourrait conduire à un licenciement...

Par **CANDY45**, le **03/04/2016** à **13:49**

Je vois le médecin du travail demain, je vais lui en parler. Merci pour votre aide.

Par **DRH juriste**, le **03/04/2016** à **19:47**

Bonsoir,
Faites toutefois attention au fait qu'en cas d'inaptitude, à défaut d'un possible reclassement vous serez licencié, avec ensuite la difficulté de retrouver un travail. Une aptitude avec réserve serait donc bien préférable. par ailleurs, si le problème n'est que pour dans un an, vous n'avez pas, me semble-t-il, intérêt à trop précipiter les choses.
Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **03/04/2016** à **19:58**

De toute façon, ce n'est pas le salarié qui décide entre inaptitude et aptitude mais le Médecin

du Travail même s'il peut contester la décision par l'intermédiaire de l'Inspecteur du Travail...
Il me paraît normal que le salarié déclare son statut de travailleur handicapé pour avoir droit à la protection...

Par **CANDY45**, le **03/04/2016** à **21:57**

Bonsoir merci pour vos réponses mais là je suis un peu perdue !! J'ai un peu peur de la réaction de mon employeur et que ça fiche une mauvaise ambiance mais je dois le prévenir afin qu'il s'organise même si ce n'est que pour dans 1 an ! Je suis secrétaire médicale et dans l'impossibilité de faire de la frappe de compte-rendus, j'occupe un poste d'accueil depuis 17 ans mais dans 1 an tout va changer, il faudra que je tape ces compte-rendus et si je préviens mon employeur à la dernière minute ça risque d'être compliqué. Je vais être convoquée prochainement pour un entretien individuel et c'est là que je compte l'en informer... mais je vais en parler avec le médecin du travail demain ! On verra ce qu'il en pense !

Par **P.M.**, le **03/04/2016** à **22:09**

Vous indiquez : "j'ai le statut de handicapé niveau 1 ce qui me permet d'avoir un aménagement de mon poste de travail" donc il faudrait savoir si c'est dès maintenant ou dans un an et si le Médecin du Travail a déjà pris sa décision ou si c'est demain qu'il le fera ou si la décision peut être reportée...

En tout cas, même s'il n'y a pas lieu d'aménager le poste de travail dès maintenant, vous pouvez informer l'employeur de votre statut...